



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-036

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-048 - 01-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Valdegour (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-02-049 - 02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CCA des Hauts d'Avignon (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-02-050 - 03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Oliviers (2 pages)	Page 10
R76-2016-12-02-051 - 04-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Maison de Santé LA POMAREDE (2 pages)	Page 13
R76-2016-12-02-052 - 05-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Polyclinique Kennedy (2 pages)	Page 16
R76-2016-12-02-053 - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvel Hôpital Privé les franciscaines (2 pages)	Page 19
R76-2016-12-02-054 - 07-ARS - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN (2 pages)	Page 22
R76-2016-12-02-055 - 08-ARS - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Uzes (2 pages)	Page 25
R76-2016-12-02-056 - 09-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Ales Cevennes (2 pages)	Page 28
R76-2016-12-02-057 - 10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) ASVMT (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-02-058 - 11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit (2 pages)	Page 34
R76-2016-12-02-059 - 12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Polyclinique Grand Sud (2 pages)	Page 37
R76-2016-12-02-060 - 13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Belle Rive (2 pages)	Page 40
R76-2016-12-02-061 - 14-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CH Ponteils (2 pages)	Page 43
R76-2016-12-02-062 - 15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD 3G SANTE NIMES (2 pages)	Page 46
R76-2016-12-02-063 - 16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon (2 pages)	Page 49
R76-2016-12-02-064 - 17-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre de Protection infantile Montaury (2 pages)	Page 52

R76-2016-12-02-065 - 18-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Sophoras (2 pages)	Page 55
R76-2016-12-02-066 - 19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre le Peyron (2 pages)	Page 58
R76-2016-12-02-067 - 20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CHS Mas Careiron (2 pages)	Page 61
R76-2016-12-02-068 - 21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique La Camargue Mont Duplan (2 pages)	Page 64
R76-2017-01-02-013 - 22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique du Pont du Gard (2 pages)	Page 67
R76-2016-12-02-069 - 23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique neuro psychiatrique Quissac (2 pages)	Page 70
R76-2016-12-02-070 - 24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD APARD Nîmes (2 pages)	Page 73
R76-2016-12-21-042 - 25-ARS -arrêté conjoint actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD CIAS du PIEMONT D'ALARIC (4 pages)	Page 76
R76-2016-12-22-003 - 26-ARS - arrêté portant extension 49 place SSIAD CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE (4 pages)	Page 81
R76-2016-12-16-036 - 27-ARS - arrêté actant changement d'adresse et de dénomination EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude (4 pages)	Page 86
R76-2016-12-21-043 - 28-ARS -arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu (4 pages)	Page 91
R76-2016-12-21-044 - 29-ARS - Arrêté actant le changement de dénomination SAS EHPAD le Clos de l'Orchdée à NARBONNE (4 pages)	Page 96
R76-2016-12-21-045 - 30-ARS -Arrêté conjoint portant modification de la dénomination EHPAD de Tuchan (4 pages)	Page 101
R76-2017-02-09-001 - 31-DRJSCS -arrêté portant composition Centre National pour le Développement du Sport CNDS (4 pages)	Page 106

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-048

## 01-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Valdegour

*01- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique Valdegour.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2147

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la CLINIQUE VALDEGOUR 300780285

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

La Ligue contre le cancer - Comité du Gard agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE VALDEGOUR :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatismés Crâniens (AFTC LR)
Yannick PRIOUX	FEDERATION FRANCAISE DES DIABETIQUES (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre RAPPEZ	La Ligue contre le cancer - Comité du Gard
Lisette PERSILLET	Association des Paralysés de France (APF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-049

## 02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CCA des Hauts d'Avignon

*02- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du CCA des Hauts d'Avignon.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2148

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CCA DES HAUTS D'AVIGNON 300002508

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CCA DES HAUTS D'AVIGNON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Lucette REVEST	Association Française des Diabétiques (AFD 30)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-050

## 03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Oliviers

*03- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique Les Oliviers.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2149

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la CLINIQUE LES OLIVIERS 300780491

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.  
Association Le Poids du Partage agréée sous le numéro R2014AG0089.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LES OLIVIERS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Annick CONTIERO	Association Le Poids du Partage

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Antoine MARTIN	Association Le Poids du Partage

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-051

**04-ARS - décision portant désignation décision portant  
désignation des représentants des usagers à la Commission  
des usagers (CDU) Maison de Santé LA POMAREDE**

*04-ARS - décision portant désignation décision portant désignation des représentants des usagers  
à la Commission des usagers (CDU) Maison de Santé LA POMAREDE.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2150

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE 300780111

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.  
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-052

## 05-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU)

### Polyclinique Kennedy

*05-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Polyclinique Kennedy.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2151

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la POLYCLINIQUE KENNEDY 300781465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE KENNEDY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yannick PRIOUX	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
Jean-Pierre RAPPEZ	La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS	AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon)
Stéphane MODAT	Association des Paralysés de France (APF)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-053

06-ARS -décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) **Nouvel  
Hôpital Privé les franciscaines**

*06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) **Nouvel Hôpital Privé les franciscaines.***

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2152

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES 300780152

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Opérés du cœur agréée sous le numéro N2012RN0089.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)  
agréée sous le numéro N2012RN0089.

France Alzheimer Gard agréée sous le numéro N2012RN0008.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre GAUTIER Association Française des Opérés du cœur

Jean-Pierre RAPPEZ La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)

Jacqueline BESSAGUET France Alzheimer Gard

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-054

07-ARS - 06-ARS -décision portant désignation des  
représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN

*07-ARS - 06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission  
des usagers (CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2153

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH LE VIGAN 300780095

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Francophone pour vaincre les douleurs (AFVD) agréée sous le numéro N2011AG0095.  
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.  
FNAR agréée sous le numéro N2015AG0027.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LE VIGAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Isabelle BICHET	Association Francophone pour vaincre les douleurs (AFVD)
Colette BOUDARD	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Claude BOURGOIN	FNAR
----------------------	------

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-055

08-ARS -06-ARS -décision portant désignation des  
représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier Uzes

*08-ARS -06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des  
usagers (CDU) - Centre Hospitalier Uzes.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2155

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

#### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH UZES 300780087

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Mouvement les Aînés ruraux agréée sous le numéro R2011RN0118.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH UZES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilbert ISOARD	Fédération Mouvement les Aînés ruraux
----------------	---------------------------------------

Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatismés Crâniens (AFTC LR)
---------------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nadine CHARRIER	Fédération Mouvement les Aînés ruraux
-----------------	---------------------------------------

Yannick PRIOUX	Association Française des Diabétiques (AFD 30)
----------------	--

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-056

**09-ARS -décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre  
Hospitalier Ales Cevennes**

*09-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier Ales Cevennes.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2156

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH ALES CEVENNES 300780046

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH ALES CEVENNES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Raymonde MAZET

FEDERATION NATIONALE VMEH

Yannick PRIOUX

Association Française des  
Diabétiques (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis  
de personnes Malades et/ou  
handicapés psychiques (UNAFAM)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-057

## 10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) ASVMT

*10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des  
usagers (CDU) ASVMT.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2158

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

#### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'ASVMT 30000247

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE (FNAPSY)  
agréée sous le numéro N2016RN0004.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ASVMT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Elisabeth CHERPI	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE (FNAPSY)
------------------	---

Jean-Christophe HILAIRE	FNAPSY
-------------------------	--------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Valérie KAYSER	FNAPSY
----------------	--------

Lionel JAUZION	FNAPSY
----------------	--------

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATESTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-058

## 11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

*11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2159

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PONT ST ESPRIT 300780079

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.

La Ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE CONTRE L'ARTHRITE RHUMATOIDE - ANDAR agréée sous le numéro N2010RN0002.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PONT ST ESPRIT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilberte ALLEGRE FRANCE ALZHEIMER GARD

Nicole RICHARD ANDAR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sylvie COUSTON FRANCE ALZHEIMER GARD

Maïté SANCHEZ La Ligue nationale contre le cancer

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-059

## 12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Polyclinique Grand Sud

*12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) - Polyclinique Grand Sud  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2160

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la POLYCLINIQUE GRAND SUD 300788502

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de POLYCLINIQUE GRAND SUD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacqueline BESSAGUET

FRANCE ALZHEIMER GARD

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France  
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST

Association Française des  
Diabétiques (AFD 30)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-060

## 13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Belle Rive

*13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique Belle Rive.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2161

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la CLINIQUE BELLE RIVE 300780210

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTISTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE DEPRESSION agréée sous le numéro N2012RN0168.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE BELLE RIVE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joseph FERRE FRANCE DEPRESSION

Josette THIVOLLE FRANCE DEPRESSION

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

François BRUXELLES Union Nationale des Familles et Amis  
de personnes Malades et/ou  
handicapés psychiques (UNAFAM)

Henri CREPET Union Nationale des Familles et Amis  
de personnes Malades et/ou  
handicapés psychiques (UNAFAM)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-061

## 14-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CH Ponteils

*14-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) CH Ponteils.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2162

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PONTEILS 300781010

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH PONTEILS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ghislain CHAREYRE

La Ligue Contre le Cancer

Marie-Renée JOURDAN

Association des Paralysés de France  
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Evelyne CHARLES

La Ligue Contre le Cancer

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-062

15-ARS - décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD 3G  
SANTÉ NIMES

*15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) HAD 3G SANTÉ NIMES.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2164

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD 3G SANTE NIMES 300013778

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

France Alzheimer Gard agréée sous le numéro N2012RN0008.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de HAD 3G SANTE NIMES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Maïté SANCHEZ La Ligue Contre le Cancer

Roselyne AGOT France Alzheimer Gard

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Henri DELBOS La Ligue Contre le Cancer

Denise BURLAN France Alzheimer Gard

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-063

## 16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon

*16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2165

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON 300780137

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTISTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Association Française des diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre DELAROQUE La Ligue Contre le Cancer

Alexandre CACHIA Association Française des diabétiques (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Aimée COUDERC NETANGE Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-064

## 17-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre de Protection infantile Montauray

*16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2167

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY 300780384

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

SESAME AUTISME agréée sous le numéro N2014AG0036.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Simone ATTIA-POUGNET

SESAME AUTISME

Anne ROUZE-LEDRUT

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-065

18-ARS - décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique

Les Sophoras

*16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2168

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la CLINIQUE LES SOPHORAS 300780269

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LES SOPHORAS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Nicole ZIANI UFC QUE CHOISIR

Nicole EGEA UFC QUE CHOISIR

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

**02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTESTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-066

## 19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre le Peyron

*19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Centre le Peyron.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2169

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE LE PEYRON 300780764

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE LE PEYRON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre PICHON	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
---------------	--

Geneviève CANDELLA	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
--------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Roselyne BESSAC	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
-----------------	--

Serge VANNIERE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
----------------	--

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-067

## 20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CHS Mas Careiron

*20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) CHS Mas Careiron.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2170

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CHS MAS CAREIRON 300780103

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHS MAS CAREIRON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Christine MARUEJOLS	Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard CURBILIE	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
------------------	--

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-068

## 21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique La Camargue Mont Duplan

*21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique La Camargue.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2171

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN 300781424

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Colette PUECH	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
---------------	--

Alexandra COUSSIEU-MARTINEZ	UNAFAM
-----------------------------	--------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

France FAVEAUX	UNAFAM
----------------	--------

Evelyne PESSIOT-GORISSE	UNAFAM
-------------------------	--------

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-013

## 22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique du Pont du Gard

*22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique du Pont du Gard.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2172

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la CLINIQUE DU PONT DU GARD 300780244

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU PONT DU GARD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yves SOUCHE

Union Nationale des Familles et Amis  
de personnes Malades et/ou  
handicapés psychiques (UNAFAM)

Alain BIOLCHINI

Union Nationale des Familles et Amis  
de personnes Malades et/ou  
handicapés psychiques (UNAFAM)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-069

**23-ARS - décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique  
neuro psychiatrique Quissac**

*23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) Clinique neuro psychiatrique Quissac.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

### Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2174

#### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

##### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE QUISSAC 300780251

##### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)





Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-070

24-ARS - décision portant désignation des représentants  
des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD

APARD Nîmes

*24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) HAD APARD Nîmes.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2177

### DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de l'HAD APARD NIMES 300012309

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD APARD NIMES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Evelyne BERDU FFAAIR (ALRIR)

Louis LIBERATOR FFAAIR (ALRIR)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et  
à la Gestion du Risque

  
Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-042

25-ARS -arrêté conjoint actant la renonciation à  
l'autorisation de SPASAD CIAS du PIEMONT  
D'ALARIC

*25-arrêté conjoint actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD CIAS du PIEMONT  
D'ALARIC.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**Arrêté conjoint n° 2016-2611**

**Actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD détenue par le CIAS du Piémont d'Alaric et prévue par l'arrêté conjoint n°2013-292 du 28 mai 2013**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

**Vu** le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-292 du 28 mai portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins (SPASAD) sur la communautés de communes du Piémont d'Alaric à Capendu, en date du 28 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2016-1635, portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et pour la période 2016-2020 ;

**Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

Vu la délibération n°2016-04-02, du CIAS du Piémont d'Alaric relative à la renonciation à l'autorisation de SPASAD (SSIAD et SAAD), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en date du 29 novembre 2016 ;

**Considérant** que le projet de nouvelle délimitation des intercommunalités du territoire de l'Aude prévoit la disparition de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric, et son CIAS détenteur de l'autorisation du SPASAD Piémont d'Alaric à Capendu à partir du 1er janvier 2017 ;

**Considérant** que l'information aux tutelles rend disponible sur le territoire (Badens, Barbaïra, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze, Moux, Roquecourbe Minervois, Saint Couat d'Aude) 50 000 heures de SAAD et 49 places de SSIAD ;

**Considérant** que la renonciation à cette autorisation nécessitera, en application des articles L313-13 et R314-97 du CASF, la mise en œuvre d'une procédure de reversement des sommes dues, à un ou des attributaires désignés par les autorités de tutelles ;

Sur proposition de la Directrice du Pôle des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et du Délégué Départemental de l'Aude

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'autorisation prévue de SPASAD pour 49 places de SSIAD et 50 000 heures maximales de SAAD, est retirée.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du service répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CIAS du Piémont d'Alaric

N° FINESS Entité Juridique : 11 078 666 2

Établissement : SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC

Adresse : 2 rue des Figuères

11 700 CAPENDU

N° FINESS Etablissement : 110005923

N° SIRET : 26110543100033

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
209	SPASAD	358	16	700	49	49

Sont supprimées.

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 1 DEC. 2016 à Montpellier

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURNIER**

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Monique CAVALIER

Le DCA  
de JF LAUBRE





Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-22-003

**26-ARS - arrêté portant extension 49 place SSIAD  
CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE**

*26- arrêté portant extension 49 places SSIAD CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE géré par le  
CIAS Carcassonne agglo Solidarité.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté n° 2016 - 2612**

**Portant extension de faible capacité de 49 places  
du SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, géré par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité**

**La Directrice Générale de l'ARS Occitanie**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude, le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCT BAT CI 2016-017 portant adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze, à la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, en date du 23 novembre 2016 ;

**Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

**Vu** la demande parvenue à la Délégation Départementale de l'Aude en date du 28 novembre 2016 et la délibération n°74 du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, relative à la demande d'extension non importante de 49 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en date du 15 décembre 2016 ;

**Considérant** qu'en application de l'arrêté n° 2016-2611 du 21 décembre 2016 (renonciation autorisation), le territoire audois dispose de 49 places de SSIAD PA disponibles sur les communes de (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze, Moux, Roquecourbe Minervois, Saint Couat d'Aude) ;

**Considérant** que la demande d'extension non importante de 49 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF, et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités 2015-2020 et du SROMS pour le territoire de l'ex région Languedoc Roussillon dont il relève ;

**Considérant** que le projet présenté permet la poursuite de l'activité de SSIAD, dans les conditions d'emplois similaires, à celles mises en œuvre par le précédent détenteur de l'autorisation ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

**Considérant** que l'extension de capacité de 49 places est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'enveloppe régionale limitative de crédits, mentionnée à l'article L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Sur proposition du Délégué Départemental de l'Aude

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'extension de capacité de 49 places demandée par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité gestionnaire du SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, est autorisée.

**La capacité de l'établissement est portée à 236 places dont :**

**-224 places de SSIAD PA**

**- 2 places de SSIAD PH**

**- 10 places d'ESA**

**ARTICLE 2 :**

**Pour son activité de SSIAD**, sa zone d'intervention s'étend sur : les communes suivantes : Aigues Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Conques sur Orbiel, Comigne, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, Labastide en Val, Lavalette, La Redorte, Laure Minervois, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montlaur, Montoliou, Monze, Moux, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac Minervois, Pezens, Pradelles en Val, Preixan, Puichéric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Roquecourbe Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Couat d'Aude, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardes, Serviès en Val, Taurize, Trausse, Trèbes, Ventenac Cabardes, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardes, Villedubert, Villefloure, Ville gailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve Minervois, Villesèquelande, Villetritouls.

**Pour son activité d'ESA**, sa zone d'intervention s'étend sur : les cantons d'Alzonne, Carcassonne Est, Carcassonne Nord, Carcassonne Sud, Carcassonne Ouest, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois, Bouilhonnac, Fontiès d'Aude, Montirat, Rustiques, Trèbes, Villedubert (Canton de Capendu), Villar en Val (Canton de Lagrasse), Alairac, Arzens, Lavalette, Montclar, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens (Canton de Montréal).

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

N° FINESS Entité juridique : 11 000 703 6

N° SIREN : 200 036 929

Adresse : 1, rue Pierre Germain – 11 890 CARCASSONNE Cedex 9

**Etablissement :** SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

Adresse : 1, rue Pierre Germain – 11 890 CARCASSONNE Cedex 9

N° FINESS Etablissement : 11 000 704 4

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
354	SSIAD	358	16	700	224
		358	16	010	2
		357	16	436	10

**ARTICLE 3 :** La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la Loi du 2 janvier 2002. Conformément à l'article L 313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :** La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

A MONTPELLIER, le 22 décembre 2016

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
Monique CAVALIER  
6 Dec  
DR J. M. P. J. S. E.



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-036

## 27-ARS - arrêté actant changement d'adresse et de dénomination EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude

*27- arrêté actant le changement d'adresse et de dénomination de la "Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES", entité gestionnaire de l'EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude en  
Fondation Partage et vie.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE N° 2016-2043**

**Actant le changement d'adresse et de dénomination de la « Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité FCES », entité gestionnaire de l'EHPAD « JULES SEGUELA » à SALLES D'AUDE (11), en « Fondation Partage et Vie »,**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014 ;
- Vu** l'arrêté N° 2003-0609 du 04 Février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « JULES SEGUELA » à SALLES D'AUDE de l'Association Nationale Service Senior Ecureuil vers la Fondation Nationale des Caisses d'Épargne, dernier arrêté en vigueur ;

- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le courrier en date du 5 octobre 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination et d'adresse de la fondation ;

**Considérant** que le changement de dénomination et d'adresse de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « JULES SEQUELA » à SALLES D'AUDE, ni sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrice de l'autorisation d'EHPAD JULES SEQUELA à SALLES D'AUDE, ainsi que du changement d'adresse de son siège social de la commune de Paris (75) vers celle de Montrouge (92).

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

**Gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE**

Adresse : 11, rue de la Vanne\_CS 20018 ; 92126 MONTRouGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

**Etablissement : EHPAD « JULES SEQUELA»**

Adresse : Chemin des Ormeaux ; 11110 SALLES D'AUDE

N° FINESS : 110 004 298

N° SIRET : 439 975 640 00392



Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Agées dépendantes - 711	56	56
	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Handicapées Vieillissantes - 702	14	14

**ARTICLE 3 :**

A l'exception de l'article 5, les articles de l'arrêté n° 2003-0609 du 04 Février 2003 restent en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Directeur général des services du Département de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 16 DEC 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
De l'Aude et par délégation

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MOHQUE CAVALIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-043

## 28-ARS -arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu

*28-arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu, exploitée par délégation de service public par le Groupe SOS Séniors, vers le Centre Communal d'Action Sociale de Capendu en raison de la disparition au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son Centre intercommunal d'Action sociale.*

*Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**Arrêté conjoint n° 2016 - 2610**

**Actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD « Les Figières » à Capendu (11), exploitée par délégation de service public par le Groupe SOS Séniors, vers le Centre Communal d'Action Sociale de Capendu en raison de la disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L312-1; les articles L.313-1 à L.313-7-3, R.313-1, L313-19 et R314-97, fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation, de transfert des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, D1411-3 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Aude en date du 24 Octobre 2014 approuvant le Schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-944 actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figuières » à Capendu (11) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe « SOS Séniors », en date du 13 juillet 2016 ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU** la délibération n°2016-04-03 du CIAS du Piémont d'Alaric approuvant, en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » au bénéfice du CCAS de la Commune de Capendu, en date du 29 novembre 2016 ;
- VU** la délibération n° 2016/02 du CCAS de la Commune de Capendu relative à l'intégration de la compétence EHPAD, l'acceptation du transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Figuières en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à partir du 1er janvier 2017 et l'acceptation de la continuité du contrat de Délégation de Service Public avec le Groupe SOS Séniors, en date du 02 décembre 2016;

**Considérant** que le projet de nouvelle délimitation des intercommunalités du territoire de l'Aude prévoit la disparition de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric, et son CIAS détenteur de l'autorisation d'EHPAD Les Figuières à Capendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, l'autorisation d'EHPAD Les Figuières ne pouvant être scindée, les contrats en cours, notamment la Délégation de Service Public organisée pour l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD poursuivis, et l'accompagnement des résidents préservé, la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son CIAS disparaissant, l'autorisation et ses attributs son transférés au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'implantation, Capendu ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Capendu a accepté la récupération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'autorisation de l'EHPAD Les Figuières exploitée par Délégation de Service Public par le Groupe SOS Séniors ;

**Considérant** que le CCAS de Capendu veillera informer les autorités de tutelles pour organiser la poursuite de l'exploitation de l'activité EHPAD en cas de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, tout comme en cas de non respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 ;

#### **Sur proposition conjointe**

de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude  
et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'EHPAD Les Figuières est détenue par le CCAS de la commune de Capendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exploitation de l'EHPAD Les Figuières à Capendu demeure temporairement assurée par Délégation de Service Public par le Groupe SOS Séniors.

La capacité totale dudit établissement est inchangée.

## ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement demeurent enregistrées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire** : « SOS Séniors »

N° FINESS Entité Juridique : 57 0001 017 3

N° SIREN : 775 618 150

**Etablissement** : EHPAD « Les Figuières »

Adresse : Château Granell, 4 rue des Figuières

11 700 CAPENDU

N° FINESS Etablissement : 110 003 498

N° SIRET : 775 615 150

Capacité totale de l'établissement : 60 places

Catégorie	Etablissement	Discipline	Cliantèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	711 Personnes âgées dépendantes	45	45
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	12
		657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	711 Personnes âgées dépendantes	3	3

## ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de l'établissement.

Conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du même code.

## ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

## ARTICLE 5 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le territoire de l'ex Languedoc-Roussillon de l'ARS Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le **12 1 DEC. 2016** à **MONTPELLIER**

Pour le Président du Conseil  
départemental de l'Aude et par  
délégation,

Le Directeur Général des Services,

  
Sébastien TOURNIER

  
La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie,  
Monique CAVALIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-044

## 29-ARS - Arrêté actant le changement de dénomination SAS EHPAD le Clos de l'Orchidée à NARBONNE

*29- Arrêté actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) "Les Jardins le Clos de l'Orchidée" entité gestionnaire de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en Société par Actions Simplifiée (SAS) "Le Clos de l'Orchidée" ainsi que la dénomination de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en l'EHPAD "Korian Le Clos de l'Orchidée" à Narbonne.*  
*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*



**ARRETE N° 2016- 2045**

**Actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Jardins Le Clos de l'Orchidée » entité gestionnaire de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Le Clos de l'Orchidée » ainsi que la dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne (11)**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-11-2918 du 18 septembre 2009 relatif à la création de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 17 lits alzheimer ou maladies apparentées et de 2 places d'accueil de jour ;

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2011-242 du 10 mars 2011 portant extension de capacité de 4 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » ;
- Vu** les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD ;
- Vu** l'extrait Kbis du 14 mars 2016 de la SAS « Les Jardins de l'Orchidée » modifié et remplacé par l'extrait Kbis de la SAS « Le Clos de l'Orchidée » du 05 octobre 2016 ;

**Considérant** que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne

**ARTICLE 2 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SAS « Les Jardins le Clos de l'Orchidée » en SAS « Le Clos de l'Orchidée », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire : SAS Le Clos de l'Orchidée**

Adresse : 165 avenue Galilée le Rubis parc de la Duranne 3  
13857 Aix-en-Provence

N° FINESS : 110 005 378

N° SIREN : 493 648 307

**Etablissement : EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée »**

Adresse : 22 avenue des Constellations  
Lotissement Jardin de l'Orchidée  
11100 Narbonne

N° FINESS : 110 005 386

N° SIRET : 493 648 307

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	63
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	17
657	Accueil temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Héberg. Comp. Inter.	6
<b>TOTAL</b>						<b>86</b>

#### ARTICLE 4 :

A l'exception des articles 2 et 4, les articles de l'arrêté n° 2011-242 du 10 mars 2011 restent en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 6 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 12 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

Le Président et sa suppléant  
Le Directeur Général des Services

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

Pour la Directrice par intérim de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie pour l'ex-région Languedoc  
Roussillon

Le Président et sa suppléant

Le Président et sa suppléant

Monique CAVALIER

Dr Jean-Claude MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-045

## 30-ARS -Arrêté conjoint portant modification de la dénomination EHPAD de Tuchan

*30-Arrêté conjoint portant modification de la dénomination EHPAD de Tuchan en EHPAD "Le  
Clos des Vignes" à Tuchan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*



Conseil Départemental de l'Aude



Délégation Départementale de l'Aude

**Arrêté conjoint n° 2016 - 1749**

**Portant modification de la dénomination de l'EHPAD de Tuchan  
en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2011-267 du 7 février 2011 portant création d'un EHPAD de 35 lits à Tuchan géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie ;

**Vu** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**Vu** le rapport de la visite de conformité déclarée conforme en date du 24 octobre 2016 ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

**Sur** proposition de la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude,  
et du Délégué Départemental de l'Aude

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD à Tuchan en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale

N° FINESS Entité juridique : 110 786 324

N° SIREN : 320 861 818

Etablissement : EHPAD Le Clos des Vignes

Adresse : 1 rue Neuve

11 350 TUCHAN

N° FINESS Etablissement : 110 005 980

N° SIRET : 320 861 818

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
200	EHPAD	924	11	711	35

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le **12 1 DEC 2016** à

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURMIER**

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,  
en sa qualité de  
Le Directeur général adjoint,

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



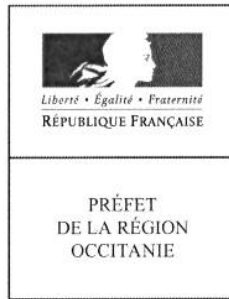


Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-09-001

31-DRJSCS -arrêté portant composition Centre National  
pour le Développement du Sport CNDS

*31-arrêté portant composition Centre National pour le Développement du Sport CNDS  
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



## ARRETE PREFECTORAL N°

Portant composition de la commission territoriale  
du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet du département de la Haute Garonne,  
Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport  
pour la Région Occitanie

*Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21 ;*

*Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;*

*Vu le décret 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;*

*Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*Vu le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;*

*Vu la décision CNDS-DG n° 2016-17 du 26 février 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du CNDS de la région Occitanie ;*

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Occitanie est composée de la manière suivante :

- **Membres de droit :**

- Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial du CNDS, ou son représentant
- Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie, délégué territorial adjoint, ou son représentant
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région, ou son représentant

**Au titre des membres désignés par le préfet de région :**

- **10 agents des services déconcentrés de l'Etat :**

- Marie-France Chaumeil, responsable du pôle sport de la DRJSCS
- Cyrille Perrochia, responsable adjoint du pôle sport de la DRJSCS
- Laurence Jouclas, référente emploi CNDS au pôle sport de la DRJSCS
- Olivier Coste, médecin conseiller de la DRJSCS
- Dominique Inizan, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude
- Isabelle Knowles, directrice départementale de la DDCS du Gard
- Didier Carponcin, Directeur Départemental de la DDCS de l'Hérault
- Bertrand Le Roy, directeur départemental de la DDCS de la Haute-Garonne
- Lise-Marie Luneau, Directrice Départementale de la DDCSPP du Lot
- Yves Coche, Directeur Départemental de la DDCSPP de l'Aveyron

*Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :*

- Elisabeth Sevenier-Muller, Directrice Régionale Adjointe de la DRJSCS
- Olivier Rapha, Pôle sport de la DRJSCS
- Laetitia Parage, Pôle sport de la DRJSCS
- Virginie Ducos, Pôle sport de la DRJSCS
- Marie-Christine Carrié, Directrice Départementale de la DDCSPP de l'Ariège
- Jean-Michel Fedon, Directeur Départemental de la DDCSPP du Tarn
- Eric Doat, Directeur Départemental de la DDCS des Pyrénées Orientales
- Catherine Famose, Directrice Départementale de la DDCSPP des Hautes Pyrénées
- Véronique Ortet, Directrice Départementale de la DDCSPP de Tarn et Garonne
- Denis Meffray, Directeur Départemental de la DDCSPP de la Lozère

**Au titre des membres désignés par le président du CROS Midi-Pyrénées :**

- **5 représentants du mouvement sportif :**

- Richard Mailhé, président du CROS Languedoc-Roussillon
- Michel Marcoul, président du CDOS du Tarn
- Jean-Pierre Nicot, président du CDOS de l'Hérault
- Daniel Roland, président du CDOS du Gers
- Paul Charlemagne, président de la ligue régionale de handball de Languedoc-Roussillon

*Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :*

- Christian Detranchant, vice-président délégué du CROS Languedoc-Roussillon
- Alain Guetière, secrétaire général du CROS Midi-Pyrénées
- Robert Gely, président du CDOS de Lozère
- Jean Romans, Président du CDOS des Pyrénées-Orientales
- Jean-Yves Mouret, président du CDOS des Hautes-Pyrénées

**Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :**

- Kamel Chibli, Vice-président du conseil régional Occitanie

*Ou son suppléant, en cas d'absence :*

- Monique Bultel-Herment, conseillère régionale Occitanie

**Un conseiller départemental, issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France :**

**Deux élus, désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport, au titre de maires ou adjoints au maire de communes de la région :**

- Jacques Guelton, maire de Cabrières
- Marc Sanchez, maire de Lavelanet

*Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :*

- Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes
- Philippe Greffier, adjoint au maire de Castelnaudary

**Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France :**

***Article 2 :***

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport du 16 septembre 2016.

***Article 3 :***

Un arrêté supplémentaire interviendra dès la désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6 à 9 de l'article R411-13 du code du sport.

***Article 4 :***

Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial ou son adjoint et le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région ou son représentant, assurent la co-présidence de la commission territoriale.

***Article 5 :***

Le secrétariat de la commission territoriale du CNDS est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

***Article 6 :***

La commission adopte son règlement intérieur.

*Article 7 :*

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, délégué territorial adjoint, est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Toulouse, le

**- 9 FEV. 2017**



Pascal MAILHOS